



## MAIRIE DE LABATUT

101 rue des Pyrénées

09700 LABATUT

05 61 60 34 07

mairie@labatut09.fr

<http://www.labatut09.fr>

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE\_2025\_033

### SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
<b>11</b>	<b>08</b>	<b>10</b>
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
<b>10</b>	<b>00</b>	<b>00</b>
Adoptée		

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M Jean CRESPY, Maire.

Étaient présents : M Jean CRESPY (procuration), Mme Janine PERIDON-GONZALES (procuration), M Jean-Jacques BELBEZE, Mme Emilie CANCEL, Mme Bernadette PECCATTE, M Denis LEMOINE, M Alain PERROT, M Matthieu VIDOTTO

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : M Jean PEDOUSSAUD, Mme Aude CARTAILLAC (A donné procuration à Mme Janine PERIDON-GONZALES), M Bernard DENOS (A donné procuration à M Jean CRESPY),

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Janine PERIDON-GONZALES a été nommée secrétaire de la séance.**

**OBJET : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement préalables au vote du budget 2026**

M le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1** Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 339 653.23 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **84 913 €** (< 25% x 339 653 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Intitulé	BP 2025	Montant max des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L.1612-1 CGCT	Proposition de M le Maire		
				Chapitre 21		
10	Dot. fonds divers	5 000 €	84 913 €	Cpte 2184	Matériel de bureau et mobilier	10 000 €
20	Immo incorpor	5 000 €		Cpte 2156	Matériels & outillages d'incendie et défense civile	20 000 €
21	Immo corpor	310 997 €		Cpte 212	Agencements et aménagements de terrains	15 000 €
23	Immo en cours	7 500 €				
041	Op Patrimoniales	11 156 €				
<b>TOTAL</b>		<b>591 441 €</b>				

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de M le Maire et le

**MANDATE** pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application

Pour extrait conforme

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

Le Maire M Jean CRESPY	Secrétaire de séance Mme Janine PERIDON-GONZALEZ
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 11 décembre 2025